

Version définitive

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Contrôle du système de gestion de l'information sur les heures de travail (TIME) en 2002 - 2003

Albert Fung
Gestionnaire
Vérification et évaluation

Novembre 2004

RÉSUMÉ

Dans une lettre datée du 9 juillet 2004, le Bureau du Vérificateur général (BVG) a demandé l'aide du service de vérification et d'évaluation (SVÉ) en vue d'effectuer une vérification des systèmes de déclaration des heures de travail pour l'exercice 2002-2003. Cette vérification visait l'objectif suivant :

Recueillir une preuve suffisante et appropriée établissant que les heures imputées en 2002-2003 aux produits l'ont été de façon raisonnable et complète, d'après les enregistrements de temps approuvés (données autorisées, enregistrées, comptabilisées correctement et appropriées quant au nombre d'heures et à la période).

D'avril à juin 2002, l'Office a continué d'utiliser les Procédures intérimaires de déclaration du temps (TRIP), un ensemble de feuilles de calcul en Excel, pour consigner et analyser les heures de travail des employés. Fin juin 2002, l'ONÉ implantait le Système de gestion de l'information sur les heures de travail (ou système TIME) utilisant la technologie du navigateur Web et installé sur la plate-forme .NET de Microsoft. Les données consignées dans TRIP au cours des deux premiers mois et demi de l'exercice 2002-2003 ont été importées dans le système TIME.

Pour répondre en partie à la demande du BVG, l'ONÉ a retenu les services de TRM Technologies Inc. (TRM) pour faire faire une vérification du système TIME. TRM a examiné les contrôles de processus qui sous-tendent le système TIME, dont ceux qui ont été conçus pour assurer la continuité du service, la sécurité des systèmes, la gestion de la configuration, la gestion des problèmes et des incidents, la gestion des données et la gestion des changements. Les processus de gestion des risques ont également fait l'objet d'une vérification. TRM a conclu que TIME est un outil efficace de gestion et de déclaration des heures de travail et qu'il renferme des contrôles de processus suffisants et raisonnables. Néanmoins, la soumission des relevés de temps en retard de la part de certains employés demeurait un problème.

À la lumière des constatations de TRM, un échantillon de 53 relevés de temps hebdomadaires a été examiné. À l'exception de deux cas où les relevés de temps TRIP ont été mal classés, tous les relevés ont été correctement autorisés, enregistrés et comptabilisés quant au nombre et à la période.

De même, les heures imputées aux produits en 2002-2003 ont été analysées afin de juger si elles étaient vraisemblables. Il a été établi que les crédits d'heures de travail et les congés compensatoires avaient été comptés en double dans les rapports sur les produits et d'autres rapports. Ces erreurs et d'autres erreurs mineures ont été portées à l'attention de l'administrateur du système puis corrigées.

À la lumière des résultats de la vérification, nous avons conclu que le nombre d'heures enregistrées au système TIME en 2002-2003 et imputées aux produits était raisonnable et complet aux fins du recouvrement des frais. À notre avis, la vérification du système TIME, le contrôle d'un échantillon de relevés de temps en 2002-2003 et l'analyse de vraisemblance des relevés de temps enregistrés en 2002-2003 ont permis d'effectuer une vérification appropriée et suffisante, et de recueillir des preuves adéquates pour étayer les conclusions dégagées.

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION.....	1
II. OBJECTIF DE LA VÉRIFICATION	1
III. PROCÉDURES DE VÉRIFICATION.....	1
IV. RÉSULTATS.....	2
V. CONCLUSION.....	4

I. INTRODUCTION

En vertu du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, les compagnies réglementées par l'ONÉ versent des droits à l'Office au titre du recouvrement des frais qui leur sont imputables. Les dépenses recouvrables engagées par l'Office sont signalées, selon l'année civile, dans l'État des résultats et de l'excédent de l'Office (État). Le bureau du Vérificateur général (BVG) vérifie l'État chaque année. Dans le cadre de cette vérification, le BVG obtient l'aide du Service de vérification et d'évaluation (SVÉ) pour l'examen des enregistrements liés au temps tenus par l'Office. Dans une lettre datée du 9 juillet 2004, le BVG a demandé au SVÉ d'examiner les enregistrements de l'ONÉ en 2002-2003. Le BVG incorporera les résultats du présent contrôle dans sa vérification de l'État pour l'année terminée le 31 décembre 2004.

D'avril à juin 2002, l'Office a continué d'utiliser les Procédures intérimaires de déclaration du temps (TRIP), un ensemble de feuilles de calcul en Excel, pour consigner et analyser les heures de travail des employés. Fin juin 2002, l'ONÉ implantait le Système de gestion de l'information sur les heures de travail (ou système TIME) utilisant la technologie du navigateur Web et installé sur la plate-forme .NET de Microsoft. Les données consignées dans TRIP au cours des deux premiers mois et demi de l'exercice 2002-2003 ont été importées dans le système TIME.

II. OBJECTIF DE LA VÉRIFICATION

Dans sa lettre du 9 juillet 2004, le BVG a indiqué que l'examen des enregistrements de temps de 2002-2003 viserait l'objectif suivant :

Recueillir une preuve suffisante et appropriée établissant que les heures imputées en 2002-2003 aux produits l'ont été de façon raisonnable et complète, d'après les enregistrements de temps approuvés (données autorisées, enregistrées, comptabilisées correctement et appropriées quant au nombre d'heures et à la période).

III. PROCÉDURES DE VÉRIFICATION

Pour répondre en partie à la demande du BVG, l'ONÉ a retenu les services de TRM Technologies Inc. (TRM) pour faire faire une vérification du système TIME. TRM a examiné les contrôles de processus qui sous-tendent le système TIME, dont ceux qui ont été conçus pour assurer la continuité du service, la sécurité des systèmes, la gestion de la configuration, la gestion des problèmes et des incidents, la gestion des données et la gestion des changements. Les processus de gestion des risques ont également fait l'objet d'une vérification. TRM a conclu que TIME est un outil efficace de gestion et de déclaration des heures de travail et qu'il renferme des contrôles de processus suffisants et raisonnables. Néanmoins, la soumission des relevés de temps en retard de la part de certains employés demeurait un problème¹. Les principaux contrôles internes du système TIME sont décrits dans le rapport de TRM.

A. Contrôle limité des enregistrements de temps en 2002-2003

À la lumière des constatations de TRM, le SVÉ a appliqué les procédures de vérification suivantes :

1. Documenter toute modification apportée au TRIP durant la période allant d'avril à juin 2002.

¹ Voir « Vérification du Système de gestion de l'information sur les heures de travail (TIME) », produit pour le compte de l'Office national de l'énergie par TRM Technologies Inc., 15 octobre 2004.

2. À partir de la liste ÉTP de 2002-2003, choisir au hasard 53 employés. Pour le premier employé ainsi choisi, son relevé de temps pour la semaine Un a été choisi; pour le deuxième employé, son relevé de temps pour la semaine Deux a été choisi; et ainsi de suite jusqu'au 53^e employé.
3. Pour chacun des 53 relevés choisis, vérifier ce qui suit :
 - a) l'employé et le surveillant ont signé le relevé de temps (autorisé) [D'avril à la mi-juin 2002, les signatures figuraient sur les copies papier des relevés de temps hebdomadaires déposés aux archives centrales. Après l'entrée en vigueur du système TIME, l'historique de la soumission des relevés et de l'approbation du surveillant a été tracé jusqu'au secteur « Gestion des relevés de temps » du système TIME. L'approbation serait considérée comme tardive si elle était datée plus de deux mois après les heures travaillées.
 - b) les heures régulières consignées n'excèdent pas le nombre d'heures normales de travail, soit 7,5 heures (nombre d'heures appropriées) ;
 - c) les heures figurent sous les bons codes de produit (nombre d'heures approprié correctement comptabilisées).

B. Analyse de la vraisemblance des heures en 2002-2003

Pour nous assurer que les heures consignées au système TIME étaient vraisemblables, nous avons examiné les relevés de temps selon le code de produit et le type d'heures pour le mois de mai 2002 et pour l'exercice financier tout entier. Les heures au total et les heures imputées directement aux produits, aux frais généraux, aux activités des régions pionnières et à d'autres codes ont été analysées. Le nombre d'heures enregistrées au système TIME et imputées au gaz, au pétrole et à l'électricité ainsi qu'aux productoducs ont été examinées.

IV. RÉSULTATS

La vérification des systèmes informatiques a été réalisée par TRM en août et septembre 2004 et le rapport achevé en octobre 2004. À partir des résultats de la vérification, le contrôle des enregistrements de temps en 2002-2003 et l'analyse de vraisemblance ont été réalisés en octobre 2004. Les résultats de ces derniers sont résumés dans la présente section.

A. Contrôle des enregistrements de temps en 2002-2003

i) Continuité des systèmes de gestion de l'information sur les heures de travail

À la lumière des résultats des procédures de vérification décrites plus haut, de l'examen des documents associés aux systèmes TRIP et TIME, et des entretiens tenus avec des membres du personnel de l'ONÉ, il ressort que les procédures et les contrôles utilisés pour le système TRIP pour la période allant d'avril à juin 2002 étaient essentiellement les mêmes que ceux qui étaient en place au cours de l'exercice financier précédent. Bien qu'il y ait eu des préoccupations en raison de l'instabilité croissante du TRIP, l'importation des données du TRIP vers le TIME s'est déroulée de manière exacte, complète et dans les délais.

ii) Autorisation, nombre et type d'heures appropriés et bon code de produit

Conformément à la procédure de vérification visée au III.A.2 et 3, 53 relevés de temps hebdomadaires individuels ont été choisis puis examinés pour déterminer s'ils avaient été dûment autorisés et s'ils

indiquaient le nombre et le type d'heures appropriés et le bon code de produit. Les exceptions suivantes ont été observées :

Observation	Nombre de relevés de temps ayant la condition observée (parmi les 53 relevés examinés)
Autorisation non vérifiable	2

Dans les deux cas, les relevés de temps TRIP des deux employés pour la période allant d'avril à juin 2002 n'étaient pas dans les dossiers classés dans le local de rangement sécurisé de l'ONÉ. On n'a pas trouvé non plus les relevés de temps des équipes respectives. Toutefois, un examen des dossiers de relevés de temps TRIP a permis de constater qu'il s'agissait là de cas isolés. Par ailleurs, une analyse des enregistrements des heures de travail des deux employés au système TIME révèle que leurs heures ont été consignées correctement (nombre et type d'heures appropriés et bons codes de produit).

iii) Les relevés de temps de 2002-2003 ne comprennent pas d'erreurs faisant partie d'exercices financiers antérieurs ou ultérieurs

Grâce aux contrôles des systèmes intégrés au TIME, toutes les heures imputées durant la première et la dernière semaine de l'exercice financier 2002-2003 avaient été signalées correctement comme heures de 2002-2003 et ne renfermaient pas d'heures appartenant à des exercices antérieurs ou subséquents.

B. Analyse de vraisemblance

Les heures consignées et les ressources humaines employées pour les trois années financières commençant le 1^{er} avril 2000 sont les suivantes :

Année financière	Heures totales	ÉTP*	Heures/ÉTP/semaine	Remarques
2002-2003	612 237**	287,26	40,83	TIME implanté en juin 2002
2001-2002	552 458***	281,43	37,75	TRIP en place pendant toute l'année
2000-2001	566 540	277,8	39,21	TRIP en place pendant toute l'année

* Équivalent temps plein réel (ÉTP)

** Tel que signalé dans le Rapport sur les produits TIME

*** Tel que signalé dans le rapport de vérification interne du TRIP en 2001-2002, un nombre important d'heures autorisées n'ont pas été enregistrées dans le TRIP

À l'ONÉ, certains employés déclarent des heures supplémentaires et des heures non compensatoires. On devrait donc s'attendre à avoir des « heures par ÉTP par semaine » de plus de 37 ½ heures. Or pour l'exercice 2002-2003, le chiffre calculé de 40,83 semble inexplicablement élevé.

Des discussions avec l'administrateur du système TIME il ressort que les crédits d'heures de travail et les congés compensatoires ont été comptés en double dans les relevés TIME. De plus, les congés sans solde et les congés de mariage ont été comptabilisés incorrectement. Le nombre exact d'heures pour l'exercice 2002-2003 aurait dû être de 586 920 heures. Cela a donné des « heures par ÉTP par semaine » de 39,14 en 2002-2003. Comparé avec le chiffre de 39,21 pour l'exercice 2000-2001, cela semble raisonnable.

Pour déterminer si les heures imputées aux produits étaient vraisemblables, les heures déclarées directement dans le système TIME ont été illustrées sous forme de tableau et comparées à celles enregistrées en 2000-2001. Elles se répartissent comme suit :

Catégorie de temps	2002-2003		2000-2001	
	Heures	%	Heures	%
Gaz	180 263	31	174 045	31
Pétrole	62 125	11	74 830	13
Électricité	39 963	7	27 717	5
Régions pionnières	24 669	4	29 643	5
Frais généraux **	276 672	47	257 796	46
Divers ***	3 229	<1	2508	<1
Total	586 920	100	566 540	100

** Les heures affectées à la rubrique Frais généraux sont des congés payés et des heures non spécifiquement imputées à un code de produit.

*** La rubrique Divers englobe les heures imputées à des productoducs, à l'APN et au Yukon.

Pour ce qui est des heures imputées à la rubrique Régions pionnières, une catégorie non recouvrable en vertu du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, il importe de noter qu'en 2002-2003 le nombre d'heures déclarées correspondait aux heures régulières de 12,6 ÉTP. Comme les 12 employés de l'Équipe exploration et production ont imputé la plupart de leurs heures aux activités des régions pionnières, les heures équivalant à environ 1 ÉTP qui ont été imputées aux activités des régions pionnières par du personnel ne faisant pas partie de cette équipe semblent raisonnables. Les heures de cette catégorie en tant que pourcentage par rapport au total des heures sont demeurées dans la plage des 4 à 5 % et semblent raisonnables. À notre avis, il n'y a pas eu un nombre important d'heures sous-déclarées qui n'étaient pas recouvrables au chapitre des frais.

Le nombre d'heures imputées directement aux frais généraux est demeuré dans la plage des 46 à 47 points de pourcentage ces dernières années. L'accroissement sensible des heures imputées à l'électricité traduit les efforts accrus en raison des procédures controversées qui ont eu cours à l'Office en 2002-03.

Dans l'ensemble, pour l'exercice 2002-2003, les pourcentages des heures imputées aux diverses catégories de temps étaient très semblables à ceux des années financières antérieures. Nous estimons qu'ils se situaient dans une zone de vraisemblance acceptable aux fins du recouvrement des frais.

V. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous avons conclu que les heures enregistrées dans le système TIME durant l'exercice 2002-2003 et imputées aux produits étaient raisonnables aux fins du recouvrement des frais. À notre avis, la vérification du système TIME, le contrôle d'un échantillon de relevés de temps pour 2002-2003 et l'analyse de vraisemblance des heures de travail des employés enregistrées en 2002-2003 ont permis d'effectuer une vérification appropriée et suffisante et de recueillir des preuves pour étayer les conclusions dégagées.